

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**BUDGET CTD – APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L’AFFECTATION DE  
L’OPÉRATION D’INVESTISSEMENT « MAINTENANCE ET REHABILITATION  
DES CENTRES D’APPORTS VOLONTAIRES (DECHETERIES) SUR LE  
TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE »**

Par délibération DEA 040-8024/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l’affectation de l’opération d’investissement n°2020100300 relative aux études et travaux ponctuels sur les déchèteries et les centres de transfert sur le territoire de Marseille Provence.

La refonte de l’ensemble de la programmation pluriannuelle du Pôle pour davantage de lisibilité et de rationalisation ainsi que la prochaine mise en place du système d’information financière nécessite la création d’une nouvelle opération, moins large car relative aux seules déchèteries. Elle permettra notamment d’assurer la poursuite des travaux prévus sur les prochaines années, tels que la réhabilitation de la déchèterie de Bonnefoy ou la modernisation du réseau pluvial sur certains CAV.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

16770

### ■ Budget Annexe Collecte Traitement Déchets - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Maintenance et réhabilitation des centres d'apports volontaires (déchèteries) sur le Territoire Marseille Provence"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 040-8024/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020100300 relative aux études et travaux ponctuels sur les déchèteries et les centres de transfert sur le territoire de Marseille Provence. Cette opération regroupait l'ensemble des travaux de maintenance et de mise aux normes réalisés sur les ICPE gérés par la Direction de la Valorisation des Déchets à savoir les déchèteries et les centres de transfert.

La refonte de l'ensemble de la programmation pluriannuelle du Pôle pour davantage de lisibilité et de rationalisation ainsi que la prochaine mise en place du système d'information financière nécessite la création d'une nouvelle opération, moins large car relative aux seules déchèteries. La clôture de L'opération n°2020100300 votée pour un montant d'Autorisation de Programme de 7 076 850 €TTC fera l'objet d'une délibération spécifique pour sa clôture à hauteur de 4 800 000 €TTC.

En effet, la Direction de la Valorisation des Déchets assure, sur le Territoire Marseille Provence, la gestion de 18 déchèteries qui permettent aux usagers particuliers de déposer gratuitement leurs déchets triés, non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Ces Centres d'Apport Volontaires (CAV), répertoriés « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », font l'objet d'un programme d'entretien et de mises à niveau régulières pour respecter la réglementation, garantir la sécurité des usagers et des agents et limiter les nuisances pour les populations riveraines.

Aussi, afin d'assurer la poursuite des travaux prévus sur les prochaines années, tels que la réhabilitation de la déchèterie de Bonnefoy, la modernisation du réseau pluvial sur certains CAV (Cassis, Bonnefoy...), la réfection des voiries, la pose de signalétique, l'entretien des rehausses, il est

proposé d'approuver la création et l'affectation de l'opération « Maintenance et réhabilitation des centres d'apport volontaires sur le territoire Marseille Provence ».

L'opération d'investissement 2021103800 « Maintenance et réhabilitation des centres d'apport volontaires sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 6 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe CTD, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020,

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la « Maintenance et réhabilitation des centres d'apport volontaires sur le territoire Marseille Provence » pour un montant total de 6.000.000 euros T.T.C
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021103800 « Maintenance et réhabilitation des centres d'apport volontaires sur le territoire Marseille Provence » d'un montant de 6.000.000 euros T.T.C au budget annexe Collecte Traitement Déchets rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 211160CO.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Collecte Traitement Déchets selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2021 : 2 658 000 euros TTC  
2022 : 800 000 euros TTC  
2023 : 800 000 euros TTC

2024 : 800 000 euros TTC  
2025 : 942 000 euros TTC

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN